



SYNDICAT MIXTE DES RÉSEAUX
D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

75 rue Rateau – Urbaparc 3 – Bât.i3
93126 La Courneuve Cedex

Comité syndical

DU 11 FEVRIER 2025

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DU COMITE DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Comité syndical : 21 titulaires et 21 suppléants en exercice

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique, légalement convoqué par son Président le 05 février 2025, s'est réuni au siège de Plaine Commune le 11 février 2025 à 12h00 sous la présidence de M. MONNET Laurent,

Secrétaire : Monsieur Pascal LE BRIS

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

• Membres titulaires :

Monsieur MONNET Laurent, Président, Monsieur MEURA Benjamin, Monsieur POUX Gilles, Monsieur LE BRIS Pascal, Madame CLARIN Marie-Line, Monsieur ZEGGAR Abdelkarim, Monsieur RASTOCLE Didier, Madame PONTHER Eugénie, Monsieur LESCURIER Eric, Monsieur BOURQUIN Jean-Marc

• Membres suppléants :

Monsieur PIERCY Christophe, représentant de Monsieur CHIBANE Kader, Monsieur Hervé LEROY (ne prend pas part au vote, la déléguée titulaire étant présente).

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur MOKRANE Antoine, Monsieur CHIBANE Kader, Madame DELBOSQ Séverine, Monsieur DEFREL Mathieu, Madame BOUZIDI Zakia, Monsieur MORTADA Abel, Monsieur PEPOSI Patrick, Monsieur DELACROIX Adrien, Monsieur BORIE Hervé, Monsieur ROUGIER Olivier, Monsieur HANOTIN Mathieu

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Comité procède à l'élection de son secrétaire de séance.

Monsieur Pascal LE BRIS est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité (article L. 2121-15 du CGCT).

- **approuve le PV du Comité du 17 décembre 2024 ;**
- **prend acte du compte-rendu des activités du Président.**

DELIBERATION N°1 INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 11

Votes : Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Prend acte de l'installation de M. Didier RASTOCLE et M. Kader CHIBANE comme délégués titulaires au sein du Comité du SMIREC, représentants de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Prend acte de l'installation de M. Boris DEROOSE comme délégué suppléant au sein du Comité du SMIREC, représentant de la Ville de Saint-Denis.

DELIBERATION N°2A1 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote la reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur au budget primitif 2025 comme suit :

- 1 881 169,97 € : Résultat de fonctionnement reporté (R002)
- 72 182,13 € : Solde d'exécution reporté (R001)

DELIBERATION N°2A2 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote par chapitre le Budget Primitif 2025 du Budget principal en équilibre, tant en section d'investissement que d'exploitation.

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	Dépenses BP 2025	RAR	Dépenses Totales Avec RAR	Recettes BP 2025	Reprise excédent cumulé 2024	Recettes totales après excédent
INVESTISSEMENT	7 000 €	4 700 €	11 700 €	7 000 €	72 182,13 €	79 182,13 €
FONCTIONNEMENT	850 000 €		850 000 €	850 000 €	1 881 169,97 €	2 731 169,97 €
TOTAL	857 000 €	4 700 €	861 700 €	857 000 €	1 953 352,10 €	2 810 352,10 €

DELIBERATION N°2B1
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET
ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR LA COURNEUVE »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote la reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur au budget primitif 2025 comme suit :

- 6 177 257,91 € : Résultat de fonctionnement reporté (R002)
- 2 076 416,63 € : Solde d'exécution reporté (R001)
- 923 583,37 € : Réserves (R1068)

DELIBERATION N°2B2
BUDGET PRIMITIF 2025- BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR LA COURNEUVE »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote par chapitre le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Réseau de chaleur de La Courneuve » en équilibre, tant en section d'investissement que d'exploitation.

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	Dépenses BP 2025	RAR	Dépenses Totales Avec RAR	Recettes BP 2025	Reprise excédent cumulé 2024	Recettes totales après excédent
INVESTISSEMENT	4 000 000 €	1 600 000 €	5 600 000 €	3 523 583,37 €	2 076 416,63 €	5 600 000 €
FONCTIONNEMENT	8 500 000 €		8 500 000 €	8 500 000 €	6 177 257,91 €	14 677 257,91 €
TOTAL	12 500 000 €	1 600 000 €	14 100 000 €	12 023 583,37 €	8 253 674,54 €	20 277 257,91 €

DELIBERATION N°2C1
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET
ANNEXE « RESEAU SAINT-DENIS »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote la reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur au budget primitif 2025 comme suit :

- 117 130,78 € : Résultat de fonctionnement reporté (D002)
- 560 666,57 € : Solde d'exécution reporté (D001)

DELIBERATION N°2C2 BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « RESEAU SAINT-DENIS »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote par chapitre le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Réseau Saint-Denis » en excédent en recettes tant en section d'investissement que d'exploitation après reprise des excédents et des restes à réaliser.

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	Dépenses BP 2025	Restes à réaliser 2024	Solde d'investissement reporté (négatif)	Dépenses Totales Avec RAR	Recettes BP 2025	Restes à réaliser 2024	Recettes totales
INVESTISSEMENT	4 350 000 €	1 850 000 €	560 666,97 €	6 760 666,97 €	4 927 869,22 €	1 832 797,75 €	6 760 666,97 €
FONCTIONNEMENT	2 462 869,22 €		117 130,78 €	2 580 000 €	2 580 000 €		2 580 000 €
TOTAL	6 812 869,22 €	1 850 000 €	677 797,35 €	9 340 666,97 €	7 507 869,22 €	1 832 797,75 €	9 340 666,97 €

DELIBERATION N°2D
BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE
« RESEAU DE CHALEUR DE LA ZAC CANAL »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote par chapitre le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Réseau de Chaleur de la ZAC Canal » équilibré en dépenses et en recettes d'exploitation à hauteur de 260 000 €.

DELIBERATION N°2E1
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 AU BUDGET
ANNEXE « RESEAU NORD »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote la reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur au budget primitif 2025 comme suit :

- 268 228,13 € : Résultat de fonctionnement reporté (R002)
- 8 170 881,21 € : Solde d'exécution reporté (R001)

DELIBERATION N°2E2 BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE « RESEAU NORD »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE UNIQUE

Vote par chapitre le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Réseau Nord » comme suit :

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	Dépenses BP 2025	Restes à réaliser 2024	Dépenses Totales Avec RAR	Recettes BP 2025	Reprise excédent cumulé 2024	Recettes totales après excédent
INVESTISSEMENT	18 000 000 €	6 400 000 €	24 400 000 €	16 229 118,79 €	8 170 881,21 €	24 400 000 €
FONCTIONNEMENT	1 100 000 €		1 100 000 €	1 600 000 €	268 228,13 €	1 868 228,13
TOTAL	19 100 000 €	6 400 000 €	25 500 000 €	17 829 118,79 €	8 439 109,34 €	26 268 228,13

DELIBERATION N°3
LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE POUR DES TRAVAUX DE
RESEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN (GENIE CIVIL) SUR LE
TERRITOIRE DU SMIREC

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

ARTICLE 1 :

Approuve le lancement de la procédure avec négociation, en vue de l'attribution d'un accord-cadre pour des travaux de réseaux de chauffage urbain (génie civil). Le marché se compose de 2 lots :

- Lot n°1 : La Courneuve : sans minimum et avec un maximum de 4 000 000 €HT.
- Lot n°2 : Réseau Nord : sans minimum et avec un maximum de 10 000 000 €HT.

ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ayant pour objet l'accord cadre pour des travaux de réseaux de chauffage urbain (génie civil) ainsi que tous les actes afférents.

DELIBERATION N°4
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
CONSTITUTIVE DE DROITS RELLES ENTRE RATP, LE SMIREC
ET PLAINE COMMUNE ENERGIE

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition constitutive de droits réels entre RATP, Le SMIREC et Plaine Commune Energie.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition constitutive de droits réels entre RATP, Le SMIREC et Plaine Commune Energie.

DELIBERATION N°5
DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CIG PETITE
COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN
VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,

ARTICLE 2

Décide pour cela de donner mandat au CIG Petite Couronne afin :

- Que le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- Que le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques statutaires suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident de service/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/ maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident de service/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation
- Que le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.

Le SMIREC se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- Que le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.